



Délibération
DAAJ/LK

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le



ID : 017-211704150-20200917-2020_68REMCCAS-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020

2020-68. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUITE A LA DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Président de séance : Monsieur Bruno DRAPRON

Etaient présents : 27

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DELCROIX Charles, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence, ROUSSAUD Barbara.

Excusés ayant donné pouvoir : 8

ARNAUD Dominique à VIOLLET Céline, CHANTOURY Laurent à CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe à TORCHUT Véronique, DAVIET Laurent à DELCROIX Charles, EHLINGER François à TOUSSAINT Charlotte, GUENON Delphine à AUDOUIN Caroline, MACHON Jean-Philippe à ROUDIER Jean-Pierre, PARISI Evelyne à ABELIN-DRAPRON Véronique.

Secrétaire de séance : BARON Thierry

Date de la convocation : 10 septembre 2020

Date d'affichage : 29 SEP. 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 et suivants,

Vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020,

Vu la délibération n°2020-38 du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 fixant à 8 le nombre de membres du Conseil municipal et à 8 le nombre de membres nommés par le Maire pour siéger au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS),



Vu la délibération n°2020-39 du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 désignant les membres suivant du Conseil Municipal pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS :

- Caroline AUDOUIN, Conseillère Municipale
- Thierry BARON, Adjoint au Maire
- Ammar BERDAI, Adjoint au Maire
- Laurent DAVIET, Conseiller Municipal
- Sophie DEBORDE, Conseillère Municipale
- Liliane ARNAUD, Conseillère Municipale
- Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Conseillère Municipale
- Rémy CATROU, Conseiller Municipal

Vu le courrier de Madame Liliane ARNAUD, conseillère municipale élue sur la liste « Saintes 2026, belle, durable, vivante » signifiant sa démission de son mandat de conseillère municipale par un courrier en date du 28 juillet 2020, reçu le 4 août 2020,

Considérant que Madame Liliane ARNAUD avait été désignée pour siéger comme membre représentant la ville au sein du conseil d'administration du CCAS,

Considérant qu'il y a lieu par conséquent de procéder au remplacement de Madame Liliane ARNAUD en tant qu'administrateur élu par le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est proposé la candidature de Jean-Philippe MACHON, conseiller municipal élu sur la liste « Saintes 2026, belle, durable, vivante » pour la remplacer,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- De désigner Monsieur Jean-Philippe MACHON comme représentant de la Ville au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale en remplacement de Madame Liliane ARNAUD, conseillère municipale démissionnaire ;
- De rappeler la liste des huit administrateurs du conseil d'administration du centre communal d'action sociale représentants la Ville :
 - Caroline AUDOUIN, conseillère Municipale
 - Thierry BARON, adjoint au Maire
 - Ammar BERDAI, adjoint au Maire
 - Laurent DAVIET, conseiller Municipal
 - Sophie DEBORDE, conseillère Municipale
 - ~~Liliane ARNAUD, conseillère Municipale~~
 - Renée BENCHIMOL-LAURIBE, conseillère Municipale
 - Rémy CATROU, conseiller Municipal
 - Jean-Philippe MACHON, conseiller municipal

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,




Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.